



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports par chemin de fer****Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Dix-septième session**

Genève, 9-11 juillet 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Groupe d'experts : Adoption du plan de travail****Plan de travail révisé du Groupe d'experts  
pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Note du secrétariat****I. Plan de travail****A. Objectifs**

1. Conformément à la Déclaration commune sur le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et les activités visant à uniformiser le droit ferroviaire, signée le 26 février 2013 à la Réunion ministérielle de la CEE sur le thème « Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie », ainsi qu'au projet de dispositions juridiques visant à uniformiser le droit ferroviaire élaboré par le Groupe d'experts, la nouvelle phase des travaux de celui-ci sera axée sur les questions suivantes :

a) Superviser l'établissement de la version définitive des documents exigés afin de permettre le déroulement des transports ferroviaires internationaux dans le cadre d'un droit ferroviaire uniformisé, notamment un modèle type de lettre de voiture correspondant aux nouvelles dispositions et le guide pratique qui l'accompagne ;

b) Suivre l'exécution d'un nombre appréciable d'essais en conditions réelles que réaliseront les compagnies de chemin de fer participant au Groupe dans les couloirs de transport convenus ou dans d'autres couloirs si des gouvernements le proposent, afin de vérifier la validité fonctionnelle et l'efficacité des dispositions juridiques élaborées ;

c) Rédiger un document ou un ensemble de documents relatif à un régime juridique unique pour le transport ferroviaire, susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant ; ce document ou cet ensemble de documents devra :

i) Prendre en compte le projet de dispositions juridiques sur le contrat de transport déjà établi ;



- ii) Prévoir les dispositions formelles nécessaires telles que le dépôt, la gestion, le secrétariat, le comité d'administration, les procédures de modification, les droits de vote, etc.
  - iii) Être structuré de manière à le rendre facile à compléter par des dispositions portant sur d'autres questions liées au transport international de fret ferroviaire lorsque le Groupe le jugera approprié ;
- d) Débattre d'autres questions pertinentes ayant trait au transport ferroviaire international de marchandises en vue d'ajouter, le cas échéant, des dispositions au document ou à l'ensemble de documents visés à l'alinéa c) ci-dessus ; il pourra s'agir de dispositions cadres relatives :
- i) Aux marchandises dangereuses ;
  - ii) À l'utilisation des wagons de marchandises ;
  - iii) À l'infrastructure ferroviaire ;
  - iv) Au matériel roulant.
2. Le secrétariat de la CEE veillera à collaborer étroitement avec la Commission européenne (CE), le Comité international des transports ferroviaires (CIT), l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), ainsi qu'avec les autres commissions régionales de l'ONU concernées, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).
3. On trouvera à la section B du présent document une description des activités qui auront lieu à chaque réunion, et à la section C une description détaillée des tâches à exécuter ainsi que la désignation des membres du Groupe d'experts qui en auront la responsabilité.

## B. Activités

4. À sa dix-septième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :
- a) Adopter son plan de travail (objectifs, activités, calendrier) ;
  - b) Superviser l'établissement de la version définitive des documents exigés :
    - i) Superviser l'élaboration du modèle type de lettre de voiture (examiner et si possible adopter une liste de modifications à apporter à la lettre de voiture commune de la Convention concernant le transport des marchandises par chemin de fer et de l'Accord concernant le transport international des marchandises par chemin de fer afin d'élaborer un modèle type de lettre de voiture satisfaisant pleinement aux exigences du projet de dispositions juridiques, ainsi que la structure du guide accompagnant le modèle type de lettre de voiture) ;
    - ii) Surveiller l'élaboration de tous les documents nécessaires (examiner et si possible adopter la liste des documents requis) ;
  - c) Superviser l'exécution d'un nombre appréciable d'essais en conditions réelles :
    - i) Examiner et recenser les principaux obstacles à la réalisation d'essais en conditions réelles ;
    - ii) Programmer la réalisation d'essais en conditions réelles ;
  - d) Rédiger un document ou un ensemble de documents tendant à uniformiser le droit ferroviaire, qui soit susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant ;
    - i) Débattre du choix du document ou de l'ensemble de documents susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant.
5. À sa dix-huitième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :
- a) Superviser l'établissement de la version définitive des documents exigés :

- i) Superviser et examiner le premier projet de modèle type de lettre de voiture, y compris la structure du manuel destiné à l'accompagner ;
    - ii) Superviser l'élaboration de la première version de l'ensemble des documents exigés, et examiner le résultat ;
  - b) Superviser l'exécution d'un nombre appréciable d'essais en conditions réelles :
    - i) Contrôler l'élimination des obstacles recensés, en particulier en ce qui concerne les procédures nationales à mettre en œuvre par les gouvernements et les compagnies ferroviaires concernés afin de permettre la réalisation d'un ensemble d'essais expérimentaux ;
    - ii) Déterminer les couloirs dans lesquels des essais en conditions réelles seront effectués et convenir des paramètres de ces essais ;
    - iii) Débattre des résultats des premiers essais en conditions réelles effectués, s'il y a lieu, et d'un calendrier de réalisation d'essais supplémentaires ;
  - c) Rédiger un document ou un ensemble de documents tendant à uniformiser le droit ferroviaire, qui soit susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant :
    - i) Examiner et commenter le document de travail établi par le secrétariat sur les différentes options envisageables pour faire du document ou de l'ensemble de documents tendant à uniformiser le droit ferroviaire un instrument juridiquement contraignant et sur les systèmes de gestion correspondants ;
    - ii) Examiner la liste des dispositions formelles qui devraient figurer dans l'instrument juridiquement contraignant ; mener un échange de vues préliminaire sur les dispositions formelles, en particulier celles ayant trait au secrétariat et à la gestion ;
  - d) Examiner d'autres questions pertinentes liées au transport international de marchandises par chemin de fer :
    - i) Examiner les questions pertinentes liées au transport international de marchandises par chemin de fer.
6. À sa dix-neuvième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :
- a) Superviser l'établissement de la version définitive des documents exigés :
    - i) Superviser l'élaboration de la deuxième version du modèle type de lettre de voiture, y compris du texte du guide pratique destiné à l'accompagner, et examiner le résultat ;
    - ii) Superviser l'élaboration de la deuxième version de l'ensemble de documents exigés, et examiner le résultat ;
  - b) Superviser l'exécution d'un nombre appréciable d'essais en conditions réelles :
    - i) Examiner les résultats des premiers essais en conditions réelles effectués et élaborer les recommandations découlant de cet examen ;
    - ii) Envisager le calendrier d'essais expérimentaux supplémentaires, le cas échéant, afin de renforcer les acquis tirés de l'expérience et de sensibiliser davantage les pays participants à l'uniformisation du droit ferroviaire ;
  - c) Rédiger un document ou un ensemble de documents tendant à uniformiser le droit ferroviaire, qui soit susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant :
    - i) Examiner et commenter le document de travail établi par le secrétariat sur les dispositions formelles qui devront faire partie de l'instrument juridiquement contraignant ;
  - d) Examiner d'autres questions pertinentes ayant trait au transport international de marchandises par chemin de fer :

- i) Examiner et commenter le document de travail établi par le secrétariat sur les questions pertinentes relatives au transport international de marchandises par chemin de fer et recenser les possibilités et les difficultés qu'il conviendrait éventuellement d'inclure dans le champ d'application du droit ferroviaire uniformisé.
7. À sa vingtième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :
- a) Superviser l'établissement de la version définitive des documents exigés :
    - i) Superviser l'élaboration de la version définitive du modèle type de lettre de voiture, y compris le texte du guide pratique destiné à l'accompagner, et examiner le résultat ;
    - ii) Superviser l'élaboration de la version définitive de l'ensemble des documents exigés, et examiner le résultat ;
  - b) Superviser l'exécution d'un nombre appréciable d'essais en conditions réelles :
    - i) Examiner les résultats des essais en conditions réelles effectués et élaborer les recommandations découlant de cet examen ;
  - c) Rédiger un document ou un ensemble de documents tendant à uniformiser le droit ferroviaire, qui soit susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant :
    - i) Examiner et commenter le projet de document ou d'ensemble de documents établi par le secrétariat ;
  - d) Examiner d'autres questions pertinentes ayant trait au transport international de marchandises par chemin de fer :
    - i) Examiner et commenter en fonction des observations reçues le document de travail actualisé établi par le secrétariat sur les questions pertinentes ayant trait au transport international de marchandises par chemin de fer et établir des recommandations en conséquence.
8. À sa vingt et unième session, le Groupe d'experts s'emploiera à :
- a) Superviser l'établissement de la version définitive des documents exigés :
    - i) Élaborer et adopter la version définitive du modèle type de lettre de voiture, y compris le guide pratique destiné à l'accompagner ;
    - ii) Élaborer et adopter la version définitive des documents exigés ;
  - b) Superviser l'exécution d'un nombre appréciable d'essais en conditions réelles :
    - i) Mettre la dernière main aux résultats des essais en conditions réelles et établir les recommandations finales ;
  - c) Rédiger un document ou un ensemble de documents tendant à uniformiser le droit ferroviaire, qui soit susceptible d'être adopté en tant qu'instrument juridiquement contraignant :
    - i) Arrêter d'un commun accord la version définitive du document ou de l'ensemble de documents établis par le secrétariat et le Groupe d'experts en vue de son adoption en tant qu'instrument juridiquement contraignant ;
  - d) Examiner d'autres questions pertinentes liées au transport international de marchandises par chemin de fer :
    - i) Convenir de recommandations finales et, le cas échéant, d'une liste de dispositions.

## C. Plan de travail et calendrier

Étapes	Mesures	Dix-septième session 9-11 juillet 2018	Travaux à mener entre la dix-septième et la dix-huitième session	Dix-huitième session 29-31 octobre 2018	Travaux à mener entre la dix-huitième et la dix-neuvième session	Dix-neuvième session 2-4 avril 2019	Travaux à mener entre la dix- neuvième et la vingtième session	Vingtième session 25-27 juin 2019	Travaux à mener entre la vingtième et la vingt et unième session	Vingt et unième session 16-18 octobre 2019
<b>Étape 1</b>	<b>Superviser l'établissement de la version définitive des documents exigés :</b>	La Deutsche Bahn (DB), les Polskie Koleje Państwowe (PKP) et les Rossiïskie Jeleznye Dorogui (RJD) mettront la dernière main à la lettre de voiture ad hoc à utiliser lors des essais expérimentaux	Mettre la dernière main à la lettre de voiture ad hoc à utiliser lors des essais expérimentaux (responsables : DB, PKP et RJD)	Le Groupe d'experts suivra la mise au point définitive des documents  La DB, les PKP et les RZD diffuseront la version définitive de la lettre de voiture et d'autres documents ad hoc pertinents, le cas échéant  Le CIT, l'OSJD* et les compagnies de chemin de fer établiront une liste d'autres documents pertinents à utiliser et définiront la manière de les adapter en vue de l'uniformisation du droit ferroviaire  L'OSJD sera invitée officiellement à collaborer à l'établissement de la version définitive des documents (conférence ministérielle de l'OSJD)	Le Groupe d'experts suivra la mise au point définitive des documents  Établir les autres documents pertinents (en cours)  Signaler les problèmes et difficultés soulevés par l'utilisation de la lettre de voiture au cours des essais expérimentaux	Le Groupe d'experts suivra la mise au point définitive des documents  Rapport d'étape sur la coopération entre le CIT et l'OSJD pour la mise au point définitive de la lettre de voiture dans le cadre du droit ferroviaire uniformisé  Établir les autres documents pertinents (en cours)  Débattre et convenir des adaptations nécessaires des documents compte tenu des résultats des essais en conditions réelles (responsables : DB, PKP, RJD, CIT, OSJD)  Présentation d'un exposé sur l'état d'avancement de l'adoption des documents nécessaires à l'application permanente du droit ferroviaire uniformisé dans les pays parties au SMGS (responsable : OSJD)	Le Groupe d'experts suivra la mise au point définitive des documents  Rapport d'étape sur la coopération entre le CIT et l'OSJD pour la mise au point définitive de la lettre de voiture dans le cadre du droit ferroviaire uniformisé  Établir les autres documents pertinents (en cours)  Débattre et convenir des adaptations nécessaires des documents compte tenu des résultats des essais en conditions réelles (responsables : DB, PKP, RJD, CIT, OSJD)  Présentation d'un exposé sur l'état d'avancement de l'adoption des documents nécessaires à l'application permanente du droit ferroviaire uniformisé dans les pays parties au SMGS (responsable : OSJD)	1. Convenir des versions définitives des documents nécessaires (responsables : DB, PKP, RJD, CIT, OSJD)	Version définitive de la lettre de voiture dans le cadre du droit ferroviaire uniformisé  Version définitive du manuel accompagnant la lettre de voiture  Version définitive d'autres documents :  Rapport sur l'état de la situation, en particulier dans les pays parties au SMGS (responsables : secrétariat, OSJD) ;  Présentation des versions définitives des documents nécessaires (responsables : DB, PKP, RJD, CIT, OSJD)	

\* La participation de l'OSJD est suspendue à la prise d'une décision à ce sujet par la direction de l'Organisation.

Étapes	Mesures	Dix-septième session 9-11 juillet 2018	Travaux à mener entre la dix-septième et la dix-huitième session	Dix-huitième session 29-31 octobre 2018	Travaux à mener entre la dix-huitième et la dix-neuvième session	Dix-neuvième session 2-4 avril 2019	Travaux à mener entre la dix- neuvième et la vingtième session	Vingtième session 25-27 juin 2019	Travaux à mener entre la vingtième et la vingt et unième session	Vingt et unième session 16-18 octobre 2019
Étape 2	<b>Analyse des résultats des essais en conditions réelles</b>	<p>Recensement des obstacles à la réalisation d'essais en conditions réelles : lettre de voiture et décision des États parties au SMGS d'autoriser l'utilisation temporaire du droit ferroviaire uniformisé pour les essais expérimentaux</p> <p>Détermination des couloirs dans lesquels seront réalisés des essais en conditions réelles :</p> <p><i>Allemagne-Pologne-Bélarus-Russie</i> (la participation du Bélarus sera encouragée)</p> <p><i>Azerbaïdjan-Géorgie-Turquie</i> (les Chemins de fer géorgiens devront être informés)</p> <p><i>Turkménistan-Iran-Turquie</i> (les Chemins de fer turkmènes devront être informés)</p> <p><i>Chine-Autriche</i> trains complets (la participation des Chemins de fer autrichiens devra être obtenue)</p>	<p>Le cas échéant, engager les procédures nécessaires au niveau national pour permettre la réalisation d'un nombre appréciable d'essais en conditions réelles, le droit ferroviaire uniformisé étant appliqué de manière contraignante ; tenir le secrétariat informé de l'état d'avancement des travaux</p> <p>(responsables : gouvernements/ compagnies de chemin de fer participant aux essais en conditions réelles)</p> <p>Établir le texte de la décision sur les couloirs dans lesquels seront effectués des essais en conditions réelles en approchant les pays susceptibles d'être intéressés, notamment Bélarus, Géorgie et Turkménistan (responsable : secrétariat)</p>	<p>Présentation d'un exposé détaillé, le cas échéant, sur l'état d'avancement des procédures nécessaires au niveau national pour permettre la réalisation d'un nombre appréciable d'essais en conditions réelles avec application contraignante du droit ferroviaire uniformisé (responsables : gouvernements/ compagnies de chemin de fer participant à des essais en conditions réelles)</p> <p>Définition des paramètres (calendrier, type de fret, points de départ et de destination, etc.) (responsables : compagnies de chemin de fer) et conditions-cadres pour la réalisation des essais, y compris les couloirs où seront réalisés les essais (responsables : compagnies de chemin de fer)</p>	<p>Effectuer des essais en conditions réelles dans les couloirs convenus et conformément aux paramètres décidés lors de la dix-huitième session (responsables : compagnies de chemin de fer)</p>	<p>Rapport sur les résultats des essais et exposé sur les leçons tirées des essais en conditions réelles réalisés depuis la dix-huitième session (responsables : compagnies de chemin de fer)</p>	<p>Effectuer d'autres essais en conditions réelles (responsables : compagnies de chemin de fer)</p>	<p>Élaboration de recommandations relatives au document juridiquement contraignant sur la base des rapports sur les résultats des essais en conditions réelles</p> <p>Présentation d'un exposé sur l'évaluation du droit ferroviaire uniformisé et les éventuelles adaptations à lui apporter (responsable : secrétariat)</p> <p>Examen des propositions d'ajustements à apporter au droit ferroviaire uniformisé et adoption de la marche à suivre</p>	<p>2. Mettre en œuvre les résultats concernant les ajustements des leçons tirées des essais en conditions réelles, l'élaboration d'un document et les autres questions (responsable : secrétariat)</p>	<p>Recommandations finales relatives au document juridiquement contraignant sur la base des rapports sur les résultats des essais en conditions réelles</p> <p>Présentation synthétique de l'expérience acquise, des incidences, des difficultés et des avantages du droit ferroviaire uniformisé (responsables : compagnies de chemin de fer)</p>

Étapes	Mesures	Dix-septième session 9-11 juillet 2018	Travaux à mener entre la dix-septième et la dix-huitième session	Dix-huitième session 29-31 octobre 2018	Travaux à mener entre la dix-huitième et la dix-neuvième session	Dix-neuvième session 2-4 avril 2019	Travaux à mener entre la dix- neuvième et la vingtième session	Vingtième session 25-27 juin 2019	Travaux à mener entre la vingtième et la vingt et unième session	Vingt et unième session 16-18 octobre 2019
Étape 3	Établir l'instrument juridique d'uniformisation du droit ferroviaire	Inventaire des types d'instruments possibles et débat exploratoire sur le système de gestion du droit ferroviaire uniformisé	Établir le texte de la décision sur les couloirs dans lesquels des essais en conditions réelles seront effectués en approchant les pays susceptibles d'être intéressés, notamment Bélarus, Géorgie et Turkménistan (responsable : secrétariat)	Choix de l'instrument pertinent à élaborer ; accord de principe sur le système de gestion ; aperçu de l'architecture juridique de base ; examen des questions relatives aux articles 32, 33 et 34 du projet de dispositions juridiques du droit ferroviaire uniformisé et à l'utilisation d'un rapport formel concernant l'article 28 « Déclaration de dommages »  Définition d'une marche à suivre en ce qui concerne l'élaboration de dispositions juridiques	Mettre en œuvre les résultats en ce qui concerne l'élaboration d'un document et les autres questions (par exemple la rédaction des dispositions juridiques nécessaires) ; préparation d'un atelier ; (responsable : secrétariat)	Débat sur le projet de document juridiquement contraignant et échange de vues sur les adaptations du texte uniformisant le droit ferroviaire et/ou des documents nécessaires à la lumière des leçons tirées des essais en conditions réelles et accord sur la marche à suivre  Examen des informations fournies par le secrétariat (par exemple les projets de dispositions juridiques)  Adoption de la marche à suivre	Évaluer les résultats des essais et de l'échange de vues tenu à la dix-neuvième session ; le cas échéant, préparer les ajustements à apporter au texte uniformisant le droit ferroviaire et/ou aux documents nécessaires (responsables : secrétariat, DB, PKP, RJD, CIT, OSJD)	Mise au point de la version définitive du document juridiquement contraignant  Examen des informations fournies par le secrétariat (par exemple les projets de dispositions juridiques)  Adoption de la marche à suivre	3. Établir le projet de rapport du Groupe d'experts au SC.2, y compris éventuellement le mandat futur (responsable : secrétariat)	Version définitive du document juridiquement contraignant  Adoption d'un document comprenant :  Les ajustements jugés nécessaires compte tenu de l'expérience acquise lors des essais en conditions réelles ;  Les dispositions formelles nécessaires et un système de gestion ;  Des dispositions relatives à d'autres questions ayant trait au transport international de marchandises, le cas échéant

Étapes	Mesures	Dix-septième session 9-11 juillet 2018	Travaux à mener entre la dix-septième et la dix-huitième session	Dix-huitième session 29-31 octobre 2018	Travaux à mener entre la dix-huitième et la dix-neuvième session	Dix-neuvième session 2-4 avril 2019	Travaux à mener entre la dix- neuvième et la vingtième session	Vingtième session 25-27 juin 2019	Travaux à mener entre la vingtième et la vingt et unième session	Vingt et unième session 16-18 octobre 2019
Étape 4	Débat portant sur d'autres questions pertinentes		Débat exploratoire Planification d'un atelier ?		Recensement des possibilités et des défis Résultats de l'atelier ?	Mettre en œuvre les résultats en ce qui concerne l'élaboration d'un document et d'autres questions	Recensement des possibilités et des défis et élaboration de recommandations	Examiner l'état d'avancement des travaux, en particulier les travaux menés par le secrétariat depuis la session précédente Convenir de la marche à suivre Examiner les travaux entrepris et les résultats obtenus jusque-là en vue de donner des orientations au secrétariat pour l'élaboration du projet de rapport au SC.2, y compris, le cas échéant, le futur mandat	Liste définitive de recommandations et, le cas échéant, liste de dispositions Examen de l'incidence globale qu'aurait l'inclusion d'autres questions dans le droit ferroviaire uniformisé par rapport à la situation juridique existante Examiner et adopter le rapport au SC.2, y compris, si nécessaire, une proposition concernant le mandat futur du Groupe d'experts	